

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 27/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL LAYOUS

M. Xavier Boudigue
64420 Eslourenties-Daban

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2026 dans l'établissement EARL LAYOUS implanté M. Xavier Boudigues 64420 Eslourenties-Daban. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre de la programmation annuelle de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LAYOUS
- M. Xavier Boudigue 64420 Eslourenties-Daban
- Code AIOT : 0056400621
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Présentation de l'installation

L'EARL LAYOUS est un élevage porcin de type post-sevreur / engraisseur. La conduite d'élevage est réalisée en bâtiments clos, sur caillebotis.

Le régime au titre de la législation sur les ICPE est celui de l'enregistrement.

Les toitures des bâtiments ont été refaites suite à un épisode majeur d'orage de grêle en juin 2022.
Le groupement d'élevage est celui de la FIPSO.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Demande d'action corrective	
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective	
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une mise à jour du dossier ICPE est nécessaire compte tenu de l'augmentation des effectifs mais sans construction nouvelle.

Cette mise à jour comprend la conduite d'élevage, un plan des installations et la gestion des effluents (capacité de stockage, plan d'épandage).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Autre, dossier ICPE
Prescription contrôlée : Effectifs
Constats : Non-conformité : la capacité de production actuelle est supérieure à celle autorisée. L'exploitant indique un effectif composé de 270 porcelets en post-sevrage (+ 50 places) et 540 porcs en engraissement (+ 100 places), soit une augmentation de + 110 animaux-équivalents par rapport à l'effectif autorisé, 484 animaux-équivalents. La conduite d'élevage est définie sur un rythme de 270 PS toutes les 9 semaines. Le poids d'entrée des porcelets est de 8 kg, ils proviennent de la coopérative d'Anglars en Aveyron. Les porcs sont élevés et engraisés jusqu'au poids vif de 115 - 120 kg.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Ouvrages de stockage des effluents

Constats :

Le lisier est stocké en pré-fosse sous les animaux et dans une fosse aérienne bétonnée non couverte.

Compte tenu de l'augmentation de l'effectif, une actualisation de la capacité de stockage doit être réalisée (réglementation ICPE et directive Nitrate).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives

Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie

Constats :

Non-conformité : absence de contrôle annuel des extincteurs (dernier contrôle en 2024).

Une borne incendie est présente à environ 400 mètres de l'installation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective